

VIE SYNDICALE

COORDINATION RURALE

Les dérives d'un modèle qui oublie ses origines

Depuis plusieurs années, les coopératives agricoles connaissent un mouvement de concentration sans précédent. Les fusions s'enchaînent, les structures grossissent... au détriment de la concurrence. Or, cette concurrence entre coopératives est essentielle pour les agriculteurs : elle leur permet de négocier et d'obtenir des prix décentes pour leurs productions.

À l'origine, les coopératives ont été créées pour mutualiser les moyens des agriculteurs, défendre leurs intérêts et leur garantir une meilleure valorisation de leur travail. Elles étaient un outil de solidarité. Mais aujourd'hui, cette logique semble avoir été remplacée par une volonté de puissance et de contrôle.

Certaines exploitations agricoles, fragilisées par la conjoncture, se retrouvent en cessation de paiement. Les coopératives leur proposent alors de régler leurs dettes mais en contrepartie, elles rachètent le capital social de l'exploitation. L'agriculteur devient alors co-gérant de sa propre ferme, sans véritable pouvoir de décision.

Concrètement, il perd tout : son patrimoine, son matériel, son foncier... et peut être écarté du jour au lendemain si la coopérative décide d'installer quelqu'un d'autre à sa place.

L'été dernier, plusieurs coopératives ont annoncé vouloir reprendre les exploitations sans successeur afin d'y installer des jeunes. Sur le principe, l'idée peut sembler louable. Mais la réalité est bien différente : dans les faits, elles récupèrent souvent des exploitations qu'elles ont elles-mêmes poussées à céder leur capital, affaiblissant encore davantage la liberté des agriculteurs. Ces pratiques sont en totale contradiction avec l'esprit originel du modèle coopératif. Celui-ci avait pour mission première de mettre les agriculteurs au centre des décisions et de leur donner du poids dans la chaîne de valeur.

Aujourd'hui, force est de constater que beaucoup de coopératives semblent avoir oublié leurs fondements : servir les paysans, et non se servir d'eux. Il est urgent de rappeler que l'avenir de notre agriculture ne peut se construire qu'avec des paysans libres et décisionnaires sur leurs propres fermes.

Justin Losson et Vincent Cascales, co-présidents CR24

JEUNES AGRICULTEURS

Croc'24 Bergerac

Samedi 9 août, les Jeunes Agriculteurs de Dordogne, en partenariat avec le Crédit mutuel du Sud-Ouest et la Ville de Bergerac, ont vendu des burgers locaux lors d'une soirée des Estivales sur le port de Bergerac. Le public du Périgord pourpre a une nouvelle fois répondu présent pour déguster le menu 100 % périgourdin composé d'un burger et de frites préparé par des bénévoles JA et du Crédit mutuel.

Les Jeunes Agriculteurs remercient les bénévoles qui ont donné de leur temps et de leur énergie, le Crédit mutuel pour son accompagnement en amont et pour sa présence le jour J et la Ville de Bergerac pour son accueil. Ils remercient également les fournisseurs de produits locaux : Éric Vidotto pour les légumes, l'association Péri'd'or pour les frites, la Ferme de la Brunie pour le fromage, le Fournil de Grignols pour les pains, La Périgourdine pour la viande bovine, la brasserie La Coulobre pour la bière et Château Grinou pour le vin. Les JA 24 ont profité de ce dernier évènement de l'été pour venir à la rencontre des consommateurs pour échanger sur leur métier et l'importance de consommer local. Croc'24, c'est un moment convivial autour d'un bon repas durant lequel les JA espèrent faire naître des vocations chez les jeunes.

Guillaume Chivit, vice-président Installation JA 24

SOCIAL

MSA DORDOGNE LOT-ET-GARONNE

Déclarez votre changement de situation en ligne

Votre situation personnelle a évolué récemment : mariage, naissance, déménagement, modification de votre activité professionnelle... Il est important de prévenir votre MSA de ces changements pour une bonne mise à jour de vos droits. Un service en ligne vous permet de réaliser votre déclaration sur Internet. Vous devez déclarer votre nouvelle situation à votre MSA et vous pensez que c'est compliqué ? Le service en ligne "Déclarer un changement de situation" est là pour simplifier votre démarche.

En quelques clics, votre déclaration est faite : envoi direct de vos pièces justificatives en ligne en remplissant votre demande. Possibilité d'enregistrer votre demande pour la finaliser plus tard si besoin. Échanges rapides avec votre MSA pour bénéficier éventuellement de nouvelles prestations ou éviter d'avoir un trop-perçu à rembourser. Mise à jour de votre dossier facilitée. Accusé de réception et suivi en ligne de l'avancement de votre dossier.

Pour profiter de ce service en ligne, rendez-vous dans "Mon espace privé" sur le site dl.g.msa.fr : > Famille, logement.

En multipliant les accès à son guichet unique, la MSA reste proche de vous

dl.g.msa.fr



ANNONCES LÉGALES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI HD POUR UN PROJET « CHATEAU LA TILLERAIE » BERGERAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté communautaire n°AG_2025-005 en date du 28 juillet 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. **La déclaration de projet a pour objet : la création d'un centre hôtel de balnéothérapie sur le domaine viticole du «Château la Tillaie» à Bergerac.**

Afin de conduire cette enquête, par décision n°E25000111/33 du 17/07/2025 le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné **M^{me} Maryse DELIBIE en qualité de commissaire-enquêteur** et M. Jean Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) Domaine de la Tour «La Tour Est» 24100 Bergerac.

CONSULTATION : Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables du lundi 18 août 2025 à 9h au jeudi 18 septembre 2025 à 12h à la mairie de Bergerac et à la CAB.

Sur support papier : au service urbanisme de la CAB et de la mairie de Bergerac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Sur un poste informatique mis à disposition en accès libre au service urbanisme de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et à la mairie de Bergerac aux heures d'ouverture des bureaux.

Sur le site internet de la CAB à l'adresse suivante : <https://www.la-cab.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/> avec le lien dédié à l'enquête publique <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=100>

CONTRIBUTION : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenus à leur disposition à la mairie de Bergerac et à la CAB.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : **Par voie postale** à l'attention de M^{me} la Commissaire-enquêteur à : la CAB Domaine de la Tour «Tour Est» 24100 Bergerac, siège de l'enquête.

Les observations et propositions, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@la-cab.fr en mentionnant en objet «Enquête publique»

Sur le site internet de la CAB à l'adresse suivante <https://www.la-cab.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/> avec le lien dédié de l'enquête publique <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=100>

PERMANENCES : La commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public à la CAB ainsi qu'à la mairie de Bergerac pour recevoir les observations écrites et orales aux jours et horaires suivants :

- **Salle «Hélène Duc» à la CAB** : Lundi 18 août 2025, 9h à 12h ; Jeudi 18 septembre 2025, 9h à 12h

- **Salle des Mariages à la Mairie de Bergerac** : Mercredi 27 août 2025, 9h à 12h ; Vendredi 5 septembre 2025, 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public pendant un an à la CAB, à la Préfecture de Dordogne.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI de la CAB pourra être éventuellement modifiée pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public ainsi que celles émanant du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et sera soumis à approbation lors du conseil communautaire de la CAB.

Le Président de la CAB, Frédéric DELMARES

COMMUNE DE MONTAGNAC-LA-CREMPSE

Avis d'enquête publique

Par arrêté municipal n°2025/43 du 21 juillet 2025, une enquête publique portant sur le projet d'aliénation du chemin rural situé à «Le Bourg» commune de Montagnac-la-Crempse sera organisée du 18 septembre 2025 au 02 octobre 2025 à la mairie de ladite commune, aux horaires habituels de ses bureaux, où le dossier sera librement consultable. Durant ce même créneau, et en ce même lieu, le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre dédié à cet effet. Il pourra également les adresser par courrier postal à la mairie de Montagnac-la-Crempse, 3 place Saint Pantaléon 24140 Montagnac-la-Crempse, ou rencontrer le commissaire-enquêteur à l'occasion de ses deux permanences : jeudi 18 septembre 2025, de 13h30 à 14h30 et jeudi 02 octobre 2025, de 16h à 17h.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 26 juin 2025, il a été constituée une Société par actions simplifiée ayant pour : **Dénomination** : SCKEMA **Siège social** : Le Bourg, 2 route du Cluzeau 24310 Paussac-et-Saint-Vivien. **Capital** : 1 000 euros. **Durée** : 99 ans. **Objet** : Multi service, bar, épicerie, restauration, dépôt de pain, dépôt de gaz, relais de la poste, relais point de vente, presse quotidienne régionale, librairie, carterie, bimboloterie, loto, jeux de grutage et PMU. **Président** : Christele Simone Marie-Louise CATTIN demeurant 6 impasse Jean Zay 24660 Coulounieix-Chamiers. **Actions et droits de vote** : Chaque action donne droit à une voix. **Agrément** : Les cessions d'actions sont soumises à agrément. **Immatriculation** : RCS de Périgueux. **Pour avis, le président**

DÉCHETS

SMD3

Collecte de vêtements, linge de maison et chaussures

Le SMD3 et l'éco-organisme Refashion s'unissent pour une grande collecte de vêtements, linge de maison et chaussures ! Vos anciens vêtements, linge de maison et chaussures méritent une seconde chance.

Au lieu de les jeter, venez les déposer lors de notre collecte :

Dimanche 24 août : de 9 h à 13 h au vide-greniers de Villefranche-du-Périgord.

Jeudi 4 septembre : de 9 h à 12 h au marché de Lalinde.

Samedi 13 septembre : de 10 h à 13 h au centre commercial Leclerc Tréllissac-La Feuilleraie.

Les vêtements et linge de maison doivent être propres, secs et placés dans un sac fermé (30 l maximum).

Les chaussures doivent être liées par paire et mises dans un sac fermé distinct.

Ne pas donner d'articles humides ou souillés.

Par arrêté préfectoral, en date du 11 décembre 2024, Réussir le Périgord est habilité officiellement à publier, pour l'année 2025 sur l'ensemble du département de la Dordogne, les annonces légales et judiciaires, les appels de candidature des Safer.

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2024, le tarif d'un caractère des annonces légales est fixé pour l'année 2025 à 0,187 euro HT. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014.

Tél. 05 53 08 81 83 - Fax : 05 53 09 55 60 - info@nouvelleaquitaine-legales.com

Au 1^{er} janvier 2025, le tarif forfaitaire des annonces légales est établi comme suit (HT) :

CONSTITUTION		MODIFICATION	
Société anonyme (SA)	395 €	FORFAIT 1	108 €
Société par actions simplifiée (SAS)	197 €	(transfert de siège social, mouvement des dirigeants ou d'administrateur, nomination/cessation de fonction, de commissaire aux comptes, prorogation ou réduction de la durée)	
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	141 €	FORFAIT 2	135 €
Société en nom collectif (SNC)	218 €	(modification de capital social, mouvement sur l'activité ou l'objet social)	
SARL, SELARL, Scop	147 €	FORFAIT 3	197 €
EURL, SELARLU	123 €	(modification de la dénomination, modification de la forme juridique, mouvement d'associé / cession de parts sociales)	
Société civile (Gaec, EARL, GFA, SCEA, SCM, SCP, Cuma, Sisa)	220 €	CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE	57 €
Société civile immobilière (SCI)	189 €		
DISSOLUTION			
Ouverture	152 €		
Clôture	110 €		
NON-DISSOLUTION			
	82 €		



SCPPAT
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol lieu-dit Les Brandes - Les Graulgues - 24340 Mareuil en Périgord déposée par la SA NEOEN dont le siège social est situé 22 rue Bayard - 75008 Paris

Par arrêté n° BE-2025-06-02 du 19 juin 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours pleins et consécutifs du **lundi 18 août 2025 à 9h** au **mardi 16 septembre 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mareuil en Périgord, 6 place de l'Hôtel de Ville.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Xavier LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et M^{me} Joëlle DEFORGÉ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes, sur :

- support papier à la mairie de Mareuil en Périgord, à ses heures d'ouverture
- un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Mareuil en Périgord aux heures d'ouverture
- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, par :

- voie postale à la mairie de Mareuil en Périgord.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2025-neoen@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Toute personne souhaitant conserver l'anonymat est tenue de le mentionner explicitement.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mareuil en Périgord pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- lundi 18 août 2025, de 9h à 12h
- mercredi 27 août 2025, de 14h à 17h
- samedi 6 septembre 2025, salle annexe de la mairie, de 9h à 12h
- jeudi 11 septembre 2025, de 9h à 12h
- mardi 16 septembre 2025, de 14h à 17h

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service aménagement et développement durables (SADD) - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux cedex. Tél. 05.53.45.56.00.
- de la SA NEOEN à M. Marc DURIEZ, chef de projet - 20-28 allée de Boutaut - 33300 Bordeaux. Tél. 07.61.01.16.78. - email : marc.duriez@neoen.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mareuil en Périgord, et sur le site internet des services de l'État : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par la préfète de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

Par arrêté n° BE-2025-06-02 du 19 juin 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours pleins et consécutifs du **lundi 18 août 2025 à 9h** au **mardi 16 septembre 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mareuil en Périgord, 6 place de l'Hôtel de Ville.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Xavier LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et M^{me} Joëlle DEFORGÉ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes, sur :

- support papier à la mairie de Mareuil en Périgord, à ses heures d'ouverture
- un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Mareuil en Périgord aux heures d'ouverture
- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, par :

- voie postale à la mairie de Mareuil en Périgord.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2025-neoen@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Toute personne souhaitant conserver l'anonymat est tenue de le mentionner explicitement.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mareuil en Périgord pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- lundi 18 août 2025, de 9h à 12h
- mercredi 27 août 2025, de 14h à 17h
- samedi 6 septembre 2025, salle annexe de la mairie, de 9h à 12h
- jeudi 11 septembre 2025, de 9h à 12h
- mardi 16 septembre 2025, de 14h à 17h

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service aménagement et développement durables (SADD) - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux cedex. Tél. 05.53.45.56.00.
- de la SA NEOEN à M. Marc DURIEZ, chef de projet - 20-28 allée de Boutaut - 33300 Bordeaux. Tél. 07.61.01.16.78. - email : marc.duriez@neoen.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mareuil en Périgord, et sur le site internet des services de l'État : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par la préfète de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

Par arrêté n° BE-2025-06-02 du 19 juin 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours pleins et consécutifs du **lundi 18 août 2025 à 9h** au **mardi 16 septembre 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mareuil en Périgord, 6 place de l'Hôtel de Ville.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Xavier LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et M^{me} Joëlle DEFORGÉ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes, sur :

- support papier à la mairie de Mareuil en Périgord, à ses heures d'ouverture
- un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Mareuil en Périgord aux heures d'ouverture
- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, par :

- voie postale à la mairie de Mareuil en Périgord.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2025-neoen@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Toute personne souhaitant conserver l'anonymat est tenue de le mentionner explicitement.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mareuil en Périgord pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- lundi 18 août 2025, de 9h à 12h
- mercredi 27 août 2025, de 14h à 17h
- samedi 6 septembre 2025, salle annexe de la mairie, de 9h à 12h
- jeudi 11 septembre 2025, de 9h à 12h
- mardi 16 septembre 2025, de 14h à 17h

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service aménagement et développement durables (SADD) - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux cedex. Tél. 05.53.45.56.00.
- de la SA NEOEN à M. Marc DURIEZ, chef de projet - 20-28 allée de Boutaut - 33300 Bordeaux. Tél. 07.61.01.16.78. - email : marc.duriez@neoen.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (CDC MMG)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n°3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT

En application des modalités de l'arrêté n°AR-2025-003, de M. le Président de la CDC MMG, en date du 30 juillet 2025, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, pour une durée de **31 jours consécutifs, du lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h**, heure légale France Métropolitaine, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de modification précité.

L'enquête publique se déroulera au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche-de-Lonchat - 58 Route des Étangs, **siège de l'enquête**.

L'objectif unique de cette modification porte sur les points suivants :

- Des spécifications apportées au règlement de la zone Na pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains de l'aérodrome de Fougueyrolles.
- L'augmentation de la densité de construction autorisée pour la construction de terrains de padel couverts à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone Ne (STECAL)
- Permettre la construction d'un hangar ouvert avec toiture photovoltaïque afin d'abriter un parcours d'entraînement pour un centre équestre existant à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone A (STECAL)
- L'ajout de changements de destination de bâtiments à Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières et à Saint-Seurin-de-Prats.

M. René COUSY, cadre géomètre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, et M. Alain LESPINASSE, retraité du ministère de la Défense, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au service administratif de la CDC MMG à Villefranche-de-Lonchat (58 Route des Étangs), siège de l'enquête publique, du lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux cités ci-avant
- Le dossier soumis à enquête pourra également être consulté sur le site internet de la CC MMG <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Gilles TAVERSON, vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au 06.84.51.58.56 ou par mail : gilles-taverson@orange.fr

Toujours pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes, soit :

- sur le registre d'enquête papier, dans les conditions décrites ci-avant
- lors des permanences, tenues par le commissaire-enquêteur, définies ci après
- en les adressant par écrit à M. le Commissaire-enquêteur, domicilié à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs 24610 Villefranche de Lonchat

- par courriel à l'adresse électronique plui@cdcmmg.fr

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h, heure légale France Métropolitaine.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, au service administratif de la CDC MMG, 58 Route des Étangs 24610 Villefranche-de-Lonchat, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours, et horaires suivants :

- **Lundi 8 septembre 2025 de 9h à 12h**
- **Vendredi 26 septembre 2025 de 14h à 17h**
- **Mercredi 08 octobre 2025 de 14h à 17h**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations ou propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. La modification de droit commun n°3 du PLUi sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au service administratif de la CDC MMG à Villefranche-de-Lonchat (58 Route des Étangs), et publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par arrêté n° BE-2025-06-02 du 19 juin 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours pleins et consécutifs du **lundi 18 août 2025 à 9h** au **mardi 16 septembre 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mareuil en Périgord, 6 place de l'Hôtel de Ville.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Xavier LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et M^{me} Joëlle DEFORGÉ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes, sur :

- support papier à la mairie de Mareuil en Périgord, à ses heures d'ouverture
- un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Mareuil en Périgord aux heures d'ouverture
- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, par :

- voie postale à la mairie de Mareuil en Périgord.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2025-neoen@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Toute personne souhaitant conserver l'anonymat est tenue de le mentionner explicitement.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mareuil en Périgord pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- lundi 18 août 2025, de 9h à 12h
- mercredi 27 août 2025, de 14h à 17h
- samedi 6 septembre 2025, salle annexe de la mairie, de 9h à 12h
- jeudi 11 septembre 2025, de 9h à 12h
- mardi 16 septembre 2025, de 14h à 17h

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service aménagement et développement durables (SADD) - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux cedex. Tél. 05.53.45.56.00.
- de la SA NEOEN à M. Marc DURIEZ, chef de projet - 20-28 allée de Boutaut - 33300 Bordeaux. Tél. 07.61.01.16.78. - email : marc.duriez@neoen.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mareuil en Périgord, et sur le site internet des services de l'État : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par la préfète de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

Par arrêté n° BE-2025-06-02 du 19 juin 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours pleins et consécutifs du **lundi 18 août 2025 à 9h** au **mardi 16 septembre 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mareuil en Périgord, 6 place de l'Hôtel de Ville.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Xavier LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et M^{me} Joëlle DEFORGÉ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes, sur :

- support papier à la mairie de Mareuil en Périgord, à ses heures d'ouverture
- un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Mareuil en Périgord aux heures d'ouverture
- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, par :

- voie postale à la mairie de Mareuil en Périgord.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2025-neoen@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Toute personne souhaitant conserver l'anonymat est tenue de le mentionner explicitement.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mareuil en Périgord pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- lundi 18 août 2025, de 9h à 12h
- mercredi 27 août 2025, de 14h à 17h
- samedi 6 septembre 2025, salle annexe de la mairie, de 9h à 12h
- jeudi 11 septembre 2025, de 9h à 12h
- mardi 16 septembre 2025, de 14h à 17h

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service aménagement et développement durables (SADD) - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux cedex. Tél. 05.53.45.56.00.
- de la SA NEOEN à M. Marc DURIEZ, chef de projet - 20-28 allée de Boutaut - 33300 Bordeaux. Tél. 07.61.01.16.78. - email : marc.duriez@neoen.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mareuil en Périgord, et sur le site internet des services de l'État : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par la préfète de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

Par arrêté n° BE-2025-06-02 du 19 juin 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours pleins et consécutifs du **lundi 18 août 2025 à 9h** au **mardi 16 septembre 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mareuil en Périgord, 6 place de l'Hôtel de Ville.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Xavier LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et M^{me} Joëlle DEFORGÉ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes, sur :

- support papier à la mairie de Mareuil en Périgord, à ses heures d'ouverture
- un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Mareuil en Périgord aux heures d'ouverture
- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat